



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Lors de sa séance qui sera tenue à compter de 18 h 30, le 14 juillet 2026, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Emplacement :	1174, rue Baillargeon (Saint-Luc)
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à autoriser une opération cadastrale dérogeant à la grille des usages et normes de la zone H-2018 du Règlement de zonage n° 0651, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création du lot 6 729 569 du cadastre du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • Dont la profondeur déroge de 3,47 mètres à la profondeur minimale de 30 mètres; • Dont le bâtiment principal empiète de 0,38 mètre dans la marge arrière minimale de 7,5 mètres. - La création du lot 6 729 570 du cadastre du Québec : <ul style="list-style-type: none"> • Dont la largeur déroge de 1,81 mètre à la largeur minimale de 21 mètres; • Dont la superficie du terrain déroge de 45,5 mètres carrés à la superficie minimale de 630 mètres carrés.
Emplacement :	715, boulevard d'Iberville (Iberville)
Objet de la demande :	<p>Le projet nécessite une dérogation mineure pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'une aire de jeu en cour avant, ce qui contrevient à l'article 233, paragraphe 23 du Règlement de zonage n° 0651, lequel stipule qu'une aire de jeu ne peut être implantée en cour avant; - L'implantation d'une clôture en cour avant, ce qui contrevient à l'article 190, paragraphe 1 du premier alinéa du Règlement de zonage n° 0651, qui interdit l'implantation de clôtures en cour avant; - Une superficie d'espace vert de 3 %, ce qui déroge à l'article 220.1 du Règlement de zonage n° 0651, qui exige un minimum de 20 % d'espace vert.

Emplacement :	30, boulevard du Séminaire Nord (Saint-Jean)
Objet de la demande :	<p>Le projet consiste à la construction d'un nouveau bâtiment principal implanté aux abords de la rue Coderre.</p> <p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser son empiètement dans la marge avant secondaire minimale applicable.</p> <p>Le projet est assujéti au secteur « artères commerciales » du Règlement sur les P.I.I.A. n° 0945.</p>
Emplacement :	267, rue Laurier (Saint-Jean)
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal sans case de stationnement, alors que la norme prescrite exige un minimum de quatre (4) cases, en vertu des articles 115 et 390.13 du Règlement de zonage n° 0651.</p>
Emplacement :	592, boulevard Industriel (Saint-Jean)
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à autoriser la création d'un lot 6 731 156 du cadastre du Québec ayant une profondeur de 82,54 mètres, soit une profondeur inférieure de 17,46 mètres à la profondeur minimale d'un lot, prescrite à 100 mètres à la grille des usages et normes de la zone I-1407 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.</p>
Emplacement :	73-79, rue Marguerite (Saint-Athanase)
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à régulariser une remise existante empiétant de 0,11 mètre dans la distance minimale prescrite à 1 mètre avec la ligne de terrain.</p>

Cette séance du conseil municipal se tiendra dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu.

Toutes les personnes et tous les organismes qui désireront s'exprimer pourront se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec
Ce 23^e jour de juin 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA